Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-210104519-20251216-Decis-161225-01-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 22/12/2025
Affichage : 22/12/2025

Décision 161225-01

MAIRIE DE VIRIAT

DECISION DU MAIRE

OBJET : Convention d'occupation précaire avec l'EURL Julie Coiffure pour un local situé 279 rue Prosper Convert

Monsieur le Maire,

RAPPORTE SA DECISION

de signer une convention d'occupation précaire avec l'EURL JULIE COIFFURE, pour la mise à disposition onéreuse pour une durée initiale de 1 an du rez de chaussée (environ 21m²) du tènement (au 279 rue Prosper Convert) acquis par le biais d'une opération de portage foncier avec l'Etablissement Public Foncier de l'Ain. Le montant de la redevance s'élève à 240 € HT/mois. Les travaux de remise en état nécessaire à l'activité de salon de coiffure seront réalisés directement par l'EURL Julie Coiffure dans le cadre de la relocalisation de son activité, faisant suite à la fermeture du local précédemment exploit, en raison de l'arrêté de mise en sécurité d'urgence péril imminent.

INFORME

le conseil municipal du 16 décembre 2025 de cet acte.

Fait à Viriat, le 16 décembre 2025

LE MAIRE,
Bernard PERRET

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le
Et publication ou notification en date du